

PROPOSITION POST PERMIS 1.5 a

Explication Formation Post Permis pour les Jeunes Conducteurs et senior

Modifiant l'article L. 223-1 du Code de la route, l'ordonnance du 28 mars 2018 prévoit la réduction de la durée du permis probatoire pour les conducteurs qui se soumettent à une formation complémentaire après l'obtention de leur permis de conduire.

Un prochain décret viendra préciser les modalités d'application de cette nouvelle disposition.

L'école de conduite EASY DRIVER'S S'engage à dispenser la formation post-permis dès la parution du décret précisant notamment le cadre réglementaire de cette formation et après l'avis favorable à sa demande de labélisation.

Le 28 mars dernier, le Gouvernement a publié ordonnance qui va intéresser les jeunes conducteurs. En effet, les jeunes titulaires du **permis B** vont pouvoir réduire la période probatoire et ainsi récupérer plus rapidement les **12 points** sur leur **permis de conduire**.

Cette formation est basée sur le bénévolat

Une formation post-permis en auto-école pour améliorer la sécurité routière

Dans les premiers temps de permis, les **jeunes conducteurs** ont plus d'accidents, selon différents rapports et études récentes. L'ordonnance s'appuie sur cette information pour réduire ce taux d'accidentalité en proposant aux jeunes conducteurs une formation complémentaire **post-permis**.

Cette formation sera dispensée par certaines **auto écoles** labellisées. par le biais des assureurs.

Une réduction de la période probatoire pour le jeune conducteur

Pour attirer les jeunes conducteurs vers cette formation, la période probatoire sera réduite à 2 ans (contre 3 ans actuellement). Pour bénéficier de cette réduction, il faudra également être un conducteur exemplaire : pas de **perte de point** ni de restriction ou **suspension de permis** de conduire.

Pour les seniors

Les **conducteurs âgés ne provoquent pas plus d'accidents que les autres**. En revanche, lorsqu'ils sont impliqués dans un accident corporel, ils ont plus de risques d'être tué.

En termes de sécurité routière, est considérée comme sénior une personne âgée de 75 ans et plus. Désormais à cet âge, bon nombre de conducteurs possèdent encore toutes leurs facultés afin de se déplacer aisément. **Le besoin d'autonomie est encore total** : pour faire ses courses, aller chez le médecin, emmener les petits-enfants à l'école ou partir en vacances. Or, il est essentiel d'avoir la certitude de mener à bien toutes ces tâches en toute